

D-2025-862

ARRÊTE MODIFICATIF
portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 261
du PR 2+034 au PR 3+609
Commune de COSSAYE
Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-621 du 9 septembre 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires.

VU l'arrêté initial n° D 2025-749 du 10 octobre 2025,

VU l'avis favorable de la mairie de Cossaye en date du 4 novembre 2025,

VU l'avis favorable de la mairie de Lucenay les Aix en date du 7 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que pour achever le chantier d'eau potable sur la Route départementale n° 261, il y a nécessité de prolonger l'interdiction de circuler.

A R R E T E

Article 1^{er}:

La date de fin de travaux définie à l'article 1^{er} de l'arrêté n° D 2025-749 du 10 octobre 2025 est reportée au 5 décembre 2025.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° D 2025-749 du 10 octobre 2025 restent inchangées.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

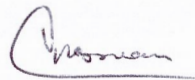
Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
 - Mairies de Cossay et Lucenay les Aix .

A Nevers, le 10 NOV 2025

P/° Le Président du conseil départemental
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités



Olivier CHESNEAU

RD 261 - COSSAYE

Déviation

Route barrée

